

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Arlequin Daycare Inc.		Date d'inspection Le 21 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de permis 2002980	
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4		Numéro de téléphone (506) 857-8010	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 52	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	21 mai 2026	21 mai 2026
<p>Commentaires: Pendant que les enfants jouaient dans l'air de jeu extérieur, une éducatrice est entrée à l'intérieur avec un enfant pour aller aux salles de bain pendant qu'un autre éducatrice est aussi rentrée à l'intérieur pour préparer le dîner. Le ratio enfants-personnel doit être maintenu en tout temps dans un groupe d'enfants d'âge hétérogène à l'intérieur et à l'extérieur. Une éducatrice est sortie à l'extérieur afin de respecter le ratio après la demande de la Mentore.</p> <p>La Mentore en Assurance de la Qualité a observé une éducatrice d'appui à l'Inclusion rentrer à l'intérieur avec des enfants qui avaient besoin d'aller à la salle de bain. Les éducatrices d'appui à l'inclusion ne doivent pas être compte pas dans le ratio enfant -personnel. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante à ce sujet.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 juin 2026	
<p>Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les activités et la planification quotidiennes sont effectuées par l'exploitante et non par les éducatrices. Les planifications d'activités sont faites et réutilisées sous forme de thème qui est planifié à l'avance pour le mois. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que la même activité est planifiée pour tous les groupes d'âge, mais que la difficulté est modifiée selon l'âge des enfants. Les éducatrices doivent avoir une planification d'activités quotidiennes qui reflète l'intérêt et le développement des enfants. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que les éducatrices seront maintenant responsables de faire leur propre planification et documentation des activités quotidiennes. Les activités quotidiennes doivent refléter l'intérêt des enfants actuel qui est observé par l'éducatrice. La Mentore en Assurance de la Qualité contactera l'agente pédagogique afin d'offrir du support aux éducatrices. La Mentore en Assurance de la Qualité contactera l'agente pédagogique afin d'offrir du support aux éducatrices.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	21 mai 2026	21 mai 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendies n'a pas été effectués pour le mois d'avril. Des exercices d'évacuation en cas d'urgence doivent être effectués de façon mensuelle. L'exploitante a regardé dans sa documentation et l'exercice d'évacuation en cas d'urgence avait été effectué pour le mois d'avril. L'exploitante a indiqué la pratique de feu au formulaire utilisé. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	12 juin 2026	
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la vérification du parc extérieur n'a pas été effectuée pour le mois de février, mars et avril. La vérification du parc extérieur doit être effectuée de façon mensuelle.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	21 mai 2026	21 mai 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe deux lits qui n'ont pas 46 cm d'écart. L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste. Les deux matelas furent espacés après la demande de la Mentore. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux afin d'effectuer l'inspection de renouvellement.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants faire la transition dans l'aire de jeu extérieur. Les enfants ont été observés à faire du dessin dehors, construire des tours et des châteaux de bloc, faire de la cuisine imaginaire et jouer avec des camions et autos. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les éducatrices appliquer de la crème solaire sur les enfants. Les enfants ont ensuite fait la transition dans l'aire de jeu intérieur pour ensuite manger le dîner. La Mentore en Assurance de la Qualité a aussi observé la transition pour la sieste / temps de repos. Les enfants ont fait des jeux de tables une fois réveillés, les après-classes sont ensuite arrivées de l'école et ont mangé la collation avant d'aller jouer dehors. Des interactions positives ont été observées entre les éducatrices et les enfants.

Le Mentore en Assurance de la Qualité observe dans une salle de classe que la musique offerte pendant l'heure de la sieste est un poste de radio avec de la musique anglaise. La Mentore en Assurance de la Qualité demande si c'est la musique habituellement offerte pendant la sieste. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que l'éducatrice a habituellement une musique douce. L'éducatrice ferme la radio pour offrir une musique douce afin de créer une atmosphère calme pour les enfants.

L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle souhaite arrêter son service de dîner et de collation dans les prochaines semaines. Une demande de changement doit être envoyée à la Mentore par courriel au moins 30 jours avant l'arrêt des services.

La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la routine du lavage des mains n'a pas été effectuée pour les enfants d'âge scolaire du premier groupe lors de leur arrivée de l'école avant de manger leur collation de l'après-midi. Le lavage des mains est important, afin d'assurer une bonne hygiène afin de réduire la propagation des agents pathogènes responsables de maladies infectieuses fréquentes telles que les infections respiratoires, les gastroentérites et les affections cutanées.

Une discussion est tenue avec l'exploitante afin de clarifier que les éducateurs admissibles doivent compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, soit le 30 juin 2026.

Commentaires généraux

original signé par
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 21 mai 2026

Date

original signé par
Yvette Duguay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"